

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_13
id. 2008

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
GESTION DU DISPOSITIF "CONTRIBUTION SOLIDARITE EAU"
DANS LE CADRE DU FSL AVEC VEOLIA EAU**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Les aides mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 permettent d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie.

Dans le cadre des impayés d'eau, le partenariat avec VEOLIA EAU a fait l'objet d'une convention signée le 3 décembre 2012 pour une durée de trois ans à compter de l'exercice 2012 entre le Directeur de VEOLIA EAU et le Président du Conseil Départemental.

Cette convention prévoit que VEOLIA EAU dans le cadre des impayés d'eau, procède par abandons de créances à l'abandon d'une part, de la part hors taxes de l'abonnement pour la résidence principale et, d'autre part, des pénalités mentionnées dans la facture.

VEOLIA EAU se propose désormais d'étendre cette convention en prenant en compte également une part des dettes contractées représentant 15 % de la consommation mentionnée dans la facture d'eau concernée.

De ce fait, le FSL pourra intervenir sur un montant plus important de la prise en charge des dettes d'eau, sous forme d'abandons de créances.

Pour ces raisons, le projet tel que présenté d'avenant à la convention du 3 décembre 2012 doit être établi pour réactualiser les conditions dans lesquelles le FSL du territoire du Conseil Départemental (Hors Grand Montauban - Communauté d'Agglomération) prend en charge certaines dettes d'eau contractées à l'égard de VEOLIA EAU, par des personnes en situation financière difficile relevant de son territoire.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat avec Véolia Eau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion du dispositif « contribution solidarité eau » dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ayant pour objet de réactualiser les conditions dans lesquelles le FSL du territoire du Conseil Départemental (Hors Grand Montauban - Communauté d'Agglomération) prend en charge certaines dettes d'eau contractées à l'égard de VEOLIA EAU, par des personnes en situation financière difficile relevant de son territoire ;

- Précise que Véolia Eau prendra également en compte une part des dettes contractées représentant 15 % de la consommation mentionnée dans la facture d'eau concernée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC